

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR REPARATION DE FOURREAUX
PLACE DES AMOUREUX
LUNDI 12 MAI 2025 AU VENDREDI 23 MAI 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 7 avril 2025 de la société « ICART » et du rendez-vous sur site en date du 23 avril 2025, pour réaliser des travaux de génie civil pour réparation de fourreaux pour le compte de SFR, au pied de la Maison de la Jeunesse sise place des Amoureux,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement, place des Amoureux et place Joseph Wattellier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil pour réparation de fourreaux pour le compte de SFR seront réalisés au pied de la Maison de la Jeunesse sise place des Amoureux, en espace pavé, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera déviée au droit des travaux. Une autorisation d'accès à la place Joseph Wattellier sera autorisée le temps des travaux pour permettre leur réalisation.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « ICART » – TSA Sogelink – 69134 DARDILLY.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat et de remise en état initial des espaces.

ARTICLE 6 : Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 7 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 9 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 28 avril 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

02 MAI 2025

Date de notification :

02 MAI 2025

Date de mise en ligne :

02 MAI 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.